

AR Prefecture

017-211703475-20240930-2024_ST_30_AR-AR
Reçu le 01/10/2024



Saint-Jean-d'Angély, le 30 septembre 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024_ST_30_AR

(Annule et remplace arrêté n° 2024_ST_28_AR du 17/09/2024)

Arrêté de poursuite d'activité
d'un Etablissement Recevant du Public
COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE CINEVALS

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-5, R164-4, R 143-39 et R143-42,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 modifié fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R164-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la composition de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 29 août 2024, à l'établissement COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE CINEVALS,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé avec prescriptions (PV ci-joint),

Vu l'erreur matérielle glissée dans la rédaction de l'arrêté de poursuite d'activité n° 2024_ST_28_AR du 17/09/2024 et l'annulation de cet arrêté,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240930-2024_ST_30_AR

AR Prefecture le 01/10/2024

et par publication dématérialisée le 01/10/2024

AR Prefecture

017-211703475-20240930-2024_ST_30_AR-AR
Reçu le 01/10/2024

ARRÊTE

Article 1 : l'établissement COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE CINEVALS de type L et de 3^{ème} catégorie sis 1 rue Laurent Tourneur - 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 585 (public : 582 - personnel : 3).

Article 2 : les prescriptions émises par la commission de sécurité d'arrondissement lors de sa visite du 29 août 2024 (PV ci-joint) devront être réalisées dans un délai de :

Article 3 : 6 mois à réception du présent arrêté pour les prescriptions 1-2 et 3,

Article 4 : l'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées,

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.